

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Programme Pédagogique

"Le seul bon enseignement est celui qui précède le développement."

Lev VIGOTSKI

L'analyse des pratiques professionnelles (APP) est un **dispositif de formation** et de **professionnalisation** tout au long de la vie professionnelle.

Ce dispositif, programmée de façon discontinue, permet « les allers-retours » avec le terrain professionnel, l'expérimentation de nouvelles postures et techniques professionnelles ainsi que leur analyse lors des séances. On pourrait parler d'une forme "d'**alternance intégrative**" et de "**Formation-Action**".

L'APP se développe de plus en plus depuis quelques années car elle devient une action reconnue dans sa participation à la **Prévention des Risques Psychosociaux**.

DEFINITION

La démarche d'analyse des pratiques professionnelles se situe à l'interface du travail et du développement professionnel. Ce dispositif appartenant au champ de la formation continue revêt une diversité d'approches méthodologiques qui s'appuient sur une dimension expérientielle.

Le cabinet propose cette définition qui pourra être étayée ou complétée par le groupe :

" L'analyse des pratiques professionnelles (APP) est une démarche formative qui participe à la construction et/ou à l'évolution de l'identité professionnelle. La variété des dispositifs qui la caractérise se déploient au sein de groupes de pairs ou d'équipes pluridisciplinaires qui partagent des enjeux communs ou similaires.

Dans une visée de développement du pouvoir d'agir "par, dans, pour et avec" le collectif de travail, l'APP est une activité d'analyse des différentes relations qui existent entre d'une part, les actes professionnels "passés, vécus, pensés ou futurs" et d'autre part, la compréhension de leurs contextes et environnements. Soutenu par un tiers formateur ou intervenant facilitant et garant du cadre de fonctionnement, "l'autre" favorise un dialogisme intérieur (individu) et extérieur (interpersonnel et collectif). Ainsi, autrui fait fonction de médiateur dans l'activité réflexive du groupe et de ses membres."

PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS

L'analyse des pratiques professionnelles ne nécessite **pas de pré-requis pédagogiques**. Ce dispositif de formation s'adresse à tout public en activité professionnelle, en formation initiale ou continue.

Il peut concerner notamment les professionnels qui exercent des métiers (formateurs, enseignants, travailleurs sociaux, psychologues, thérapeutes, médecins, responsables de ressources humaines...) ou des fonctions comportant des dimensions relationnelles importantes dans des champs diversifiés (de l'éducation, du médico-social, du travail social, de l'entreprise...).

Une bonne compréhension et pratique de la langue française est toutefois nécessaire pour faciliter les échanges et la dynamique de groupe.

OBJECTIFS ET FINALITÉS

- La **professionnalisation** par la **production de savoirs** professionnels de nature pratiques et/ou théoriques, sur soi et/ou sur son environnement.
- Avoir **du temps pour réfléchir à sa pratique**, prendre du recul, se remettre en question
- **Ouvrir un espace de parole signifiant et sécurisant** autour des réels de la pratique
- **S'entraider, bénéficier d'un accompagnement et offrir** de l'accompagnement en collectif
- **Élaborer de nouvelles réflexions** et pistes d'action par rapport à des situations ou projets, en lien avec **son identité et ses rôles professionnels**
- **L'évolution des pratiques** par le biais du partage d'expérience et de savoir-faire

L'APP proposé par le Cabinet Dyadesens se distingue du/de:

- Groupe de parole ou d'expression sur le travail.
- L'étude de cas ou la supervision de situations professionnelles.
- L'échange de pratiques où les professionnels partagent leurs techniques, outils, savoirs... pour aller vers les « bonnes pratiques ».
- La clinique de l'activité (analyse du travail). Production de connaissances sur les activités professionnelles. Analyse de l'efficacité technique ou stratégique. Mise en discours de l'agir professionnel, formalisation des pratiques...

La conception de l'APP du Cabinet Dyadesens vise notamment un **double objectif** :

- **Se centrer sur le narrateur et faciliter, optimiser le travail du groupe au service du narrateur.**
- **Permettre le développement d'une posture compréhensive (non explicative) qui tient compte de la complexité de la personne, de l'être humain singulier...et de la complexité sociale et environnementale. Une personne in situ.**

Les pratiques professionnelles sont toujours situées dans différents contextes sociaux, institutionnels, organisationnels. Il s'agit d'étudier les interactions entre fait psychologique et fait social.

Le sujet professionnel est constitué de sa propre subjectivité liée à son histoire personnelle mais également de ses représentations collectives et sociales. Le travail réflexif se fait sur la part de la personnalité que chacun investit dans son travail, l'implicite de ses représentations, valeurs et croyances personnelles. Mais aussi les représentations collectives et sociales auxquelles il adhère et qui organisent son identité professionnelle.

COMPETENCES VISEES

L'analyse des pratiques professionnelles a pour vocation le développement d'une expertise par la conscientisation et le questionnement de l'agir professionnel.

Mais elle vise aussi l'acquisition et/ou le développement :

- **D'une posture réflexive** par l'acquisition d'un **savoir-analyser** et la production de **nouvelles compréhensions**.
- **La capacité à réfléchir sur soi**, sa manière de vivre son activité et son contexte professionnel.
- **D'aptitudes à identifier ses grilles de lecture préférentielles** pour apprendre à s'en « libérer » si nécessaire.
- **De compétences relationnelles** dans un groupe.

- **D'aptitudes** à **écouter**, à **respecter**, à prendre le temps de l'examen, à **suspendre** son jugement.
- **De capacités à modéliser** des processus de travail et de dynamique de groupe.
- **D'habiletés à faire évoluer sa pratique** en se saisissant des apprentissages du groupe.

L'APP invite à des changements de posture et de manières d'être. Ces changements peuvent être déstabilisants. Ils demandent du temps, évoluent et nécessitent parfois de dépasser des résistances.

Ce dispositif permet de prendre de la distance et d'initier une co-réflexion sur les pratiques. Ce qui signifie que l'APP, en soit, n'est pas suffisante pour produire du changement. Le changement visible, concret (la compétence) aura lieu en situation, dans l'organisation du travail à condition que celui-ci le permette.

CADRE ET CONDITIONS D'INTERVENTION EN APP

Dans le cadre d'une convention de formation ou d'un contrat de prestation, l'intervenant intervient sur la base d'une demande d'un commanditaire. La contractualisation de l'intervention s'établit entre le commanditaire et le Cabinet.

Les contextes, missions et environnement sont spécifiques à chaque organisation. C'est pour ces raisons que le Cabinet souhaite privilégier une adaptation de ses interventions aux fonctionnements et besoins singuliers de chaque organisation.

Le cadre contractuel de mise en place du dispositif se définit néanmoins sur la base d'éléments importants qui devront être préalablement définis. Ces éléments conditionneront, en partie, la constitution du devis de la prestation et son bon déroulement :

- Participation **volontaire ou obligatoire** des participants aux séances d'analyse de pratiques .
- La **durée des séances** ne peut être d'une durée inférieure à 2 heures.
- Le **rythme des séances**, les jours et horaires (planning).
- La **taille du groupe** (idéalement de 6 à 8 personnes).
- Le **nombre de séances** en fonction de la taille du groupe.
- La **modularité ou non** des membres du groupe au cours des différentes séances.
- Les **métiers des participants** (équipe pluridisciplinaire ou non).
- L'**espace** mise à disposition pour le bon déroulement des séances.
- Les **règles et modalités** de restitution
- Le **protocole retenu et validé** pour le déroulement des séances



L'approche en APP du Cabinet Dyadesens ne préconise pas la participation de l'encadrement aux séances d'analyse de pratiques. La présence de liens fonctionnels ou hiérarchiques sont déconseillées pour limiter les biais éventuels qui interféreraient sur la libre expression des participants.

Les modalités de restitution et les attendus du **bilan de formation** restitué en fin de prestation auprès des participants et du commanditaire seront déterminés à la signature de la convention.

CADRE METHODOLOGIQUE ET PEDAGOGIQUE

Le cabinet propose une démarche d'Analyse de la pratique qui se veut centrée sur la personne. Elle s'inscrit dans une approche intégrative psychosociale et clinique. Cette approche psychologique singulière prend en compte la personne en relation avec sa réalité/son contexte et se situe dans le présent.

La pédagogie proposée s'articule autour de plusieurs principes fondamentaux :

- La **dimension relationnelle est première**, c'est un engagement dans la relation (être avec) qui **conditionne le cheminement** (aller vers).
- La **co-construction** : Il s'agit donc de mener un travail d'accompagnement du collectif en le considérant comme capable d'être expert pour lui-même. C'est une dynamique relationnelle co-construite, volontaire où la confiance est nécessaire.
- Un **travail centré sur la subjectivité de la personne** qui repose sur une prise en compte du narrateur dans son contexte et dans les différentes dimensions de son expérience.
- Une prise en compte des **interactions personne/environnement** plutôt qu'une centration exclusive sur la personne ou sur l'environnement.
- Une forme de **pédagogie expérientielle** focalisée sur l'exploitation, l'analyse de l'expérience apportée par le narrateur.
- Un intervenant dans **une posture d'accompagnement** qui cherche à développer un groupe étayant et soutenant pour **le narrateur**, à lui permettre de **développer sa réflexivité** par une posture d'écoute active.
- Ce qui prime c'est d'abord de chercher à **élucider plutôt qu'à solutionner**.
- L'intervenant, **garant du cadre**, du déroulement, du respect des règles de fonctionnement, d'une **alliance de travail explicite**, dynamique et revisitée en lien avec le narrateur.
- Le développement de la **conscience de soi et des autres** : un temps de réflexivité

L'approche intégrative utilise les apports de différents courants de la psychologie et des sciences humaines et sociales et met l'accent sur l'importance de la relation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

L'alliance de travail inhérente à la démarche d'APP s'inscrit dans un accord sur les buts poursuivis, les tâches et les modalités de mise en place des relations dans le collectif.

Pour cela, un protocole fixant le **cadre méthodologique** est proposé, discuté et validé par toutes les parties prenantes : commanditaire, intervenant et participants.



Le protocole du dispositif d'Analyse de la Pratique Professionnelle

Un protocole est proposé par le Cabinet Dyadesens. Les éléments suivants y figurent :

- La définition et les objectifs de l'APP.
- Les intentions et finalités.
- La liste des participants.
- Les règles de fonctionnement.
- Les rôles de chacun dans le collectif.
- La déclinaison des différentes étapes de la démarche.



L'organisation et la réalisation des séances d'APP

Dans le cadre de la convention de formation, plusieurs documents annexes permettront de contractualiser le déploiement des séances d'APP :

- Un planning de formation.
- Une feuille d'émargement à chaque séances.
- La liste des participants figurant sur le protocole.
- Le règlement intérieur du Cabinet.
- Un bilan de formation et des acquis
- Des attestations individuelles de fin de formation.

Afin de proposer une prestation personnalisée et de qualité, le cabinet Dyadesens sera attentif à la modularité de son protocole en fonction de la taille du groupe et de la durée des séances.



Une ou des rencontre(s) préalable(s)

Une rencontre préalable avec le commanditaire est organisée afin de :

- Présenter l'approche APP du Cabinet et l'intervenante.
- Recueillir la demande et les besoins.
- Co-déterminer l'adéquation du protocole proposé au regard du contexte d'intervention.
- Co-valider les modalités de mise en place de l'intervention

Au regard du contexte d'intervention, une rencontre d'introduction et de présentation pourra être proposée aux participants potentiels ou déterminés. Pour cela, le commanditaire s'engagera à mettre à disposition un espace adapté pour organiser la rencontre.



Une Intervenante qualifiée et expérimentée

Elen MAILFERT, **Consultante psychosociale et professionnelle**, est formée à l'intervention en analyses de la pratique par Traverses Formation. Elle a également suivi une formation au **développement du pouvoir d'agir** avec AndaDpa durant son parcours professionnel au sein de la CARSAT.

En tant que professionnelle de l'action sociale, elle dispose d'un N° RPS délivré par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne: **10006569379**.

Titulaire d'un **diplôme d'État d'assistante de service sociale** et d'un **certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement** dans le secteur médico-social de niveau 6, depuis 2021, elle se forme également au titre de **Psychologue du Travail** au CNAM*.

Pendant 15 ans, elle a travaillé dans le domaine de la santé et de la prévention de la désinsertion professionnelle auprès de personnes en situation de handicap ou présentant une problématique de santé. Son CV et ses diplômes sont consultables sur demande.

*Conservatoire National des Arts et Métiers



Le lieu de réalisation des séances d'APP

Le lieu d'intervention relève de la charge du commanditaire pour sa mise à disposition ainsi que de sa responsabilité quant aux normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité.

L'espace devra permettre l'accueil du nombre de participants prévus dans des conditions de confort adaptées (chaises et tables), de confidentialité (salle fermée et suffisamment insonorisée...), un tableau ou un paperboard.

En cas d'impossibilité pour le commanditaire de mettre à disposition une espace dédié, le Cabinet pourra prendre la responsabilité de la recherche d'une salle et de sa location. Le tarif sera intégré au devis.



Matériel et supports à disposition des stagiaires

Les séances d'APP ne nécessitent pas d'accès à l'informatique. Les documents pourront directement être remis en séance. Toutefois, avec l'accord du collectif, des communications pourront s'effectuer par voie numérique (mail, whatsapp ou téléphone) pour faciliter la transmission d'informations relatives au fonctionnement des séances.

- Un programme pédagogique
- Un protocole de la démarche d'APP.
- Un questionnaire d'auto-positionnement.
- Un apport de connaissances, ressources et/ou références en fonction des besoins du collectif.
- Un questionnaire d'évaluation des acquis et appréciations de fin de formation

Une mise à jour régulière des supports est assurée pour garantir au mieux la fiabilité des informations transmises.

CONDITIONS DE REALISATION DE LA FORMATION

De façon complémentaire, ce programme pédagogique, le protocole, les CGVPS et le règlement Intérieur précisent les moyens et les conditions matérielles de déroulement de la prestation.

L'APP est généralement une action de formation qui s'effectue **sur le temps de travail** avec l'accord préalable de l'employeur et/ou du financeur.

Elle entre tout à fait dans le cadre d'un **Plan de Formation**.

Le Cabinet Dyadesens se dégage de toute responsabilité concernant l'aptitude médicale des participants à intégrer l'action de formation. Celle-ci incombe au commanditaire signataire de la convention.

➤ Exécution de la prestation en modalités hybride ou distanciel

Le Cabinet intervient prioritairement en présentiel pour l'animation des séances d'APP.

En raison d'un motif ou contexte exceptionnel, une réalisation des séances, en tout ou partie, pourront être réalisées en visioconférence. Cette adaptation ne modifierait pas le compte-tenu et les supports prévus pour la réalisation de la prestation. Le Cabinet s'engage à disposer de l'accès numérique nécessaire à l'Intervenante.

Le Cabinet se décharge cependant de toute gestion et responsabilité quant à l'accès à un matériel informatique fonctionnel ou à une plateforme numérique dédiée pour les participants.

Délai d'accès : Pour toute demande, le Cabinet s'engage à pouvoir assurer la mise en place de la prestation dans le mois qui suit la signature de la convention.

LE BILAN DE FIN DE FORMATION

L'Intervenante en analyse de la pratique est chargée de rédiger un bilan de la formation à l'intention du commanditaire et/ou du financeur. Celui-ci sera notamment élaboré, en partie, sur la base du questionnaire d'évaluation des stagiaires.

L'Intervenante sera attentive à retranscrire une synthèse du déroulement des sessions d'APP dans le respect de la confidentialité de ce qui peut être dit dans par le groupe en séances. Ce postulat est un pré-requis indispensable à l'instauration d'une alliance de travail en confiance.

Contenu du bilan de formation

Contexte de l'intervention

- Lieu d'intervention
- Origine de la demande
- Profil ciblé des stagiaires
- Programmation prévisionnelle

Bilan quantitatif

- Nombre de participants inscrits
- Nombre d'absences et/ou d'abandons
- Nombre de séances réalisées (volume horaire)

Bilan qualitatif

- Contenu pédagogique
- Déroulement des séances
- Qualité de l'animation de l'intervenante
- Taux de satisfaction et pistes d'amélioration

Évaluation des acquis

- Le savoir-analyser
- La posture professionnelle d'écoute active
- La capacité à prendre du recul et à faire évoluer sa pratique
- Les compétences relationnelles
- La compréhension d'une dynamique de groupe

Synthèse de l'Intervenante

- Alliance de travail
- Dynamique de groupe
- Respect des règles communes
- Développement des postures réflexives et d'accompagnement

DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITE

Mme MAILFERT Elen, Consultante du Cabinet Dyadesens s'engage à respecter l'application du cadre conventionnelle de la prestation d'intervention et le présent programme pédagogique.

La relation contractuelle et conventionnelle de l'intervenante est fondée sur :

- La confidentialité et le respect du secret professionnel
- Une écoute attentive et le respect des personnes, évitant tout jugement de valeur et tout abus d'influence
- Le consentement des stagiaires et un engagement réciproque
- Un cadre de travail, limité dans le temps, qui formalise les objectifs à atteindre.

Si des demandes particulières le nécessitent, une clause de conscience permet au consultant de rester libre d'accepter ou de refuser une intervention.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est ouverte à tout public et toutes les situations de handicap seront prises en compte dans la limite des compétences, des moyens humains et matériels proposés par le Cabinet ou mis à disposition par le commanditaire.

S'il s'avère que le Cabinet ou le commanditaire ne dispose pas des moyens matériels, techniques et humains pouvant répondre aux besoins d'un(e) participant(e) en situation de handicap, le cabinet s'engage à rechercher une réponse adaptée ou à orienter vers un organisme partenaire.

EVALUATION, SUIVI ET AMELIORATION DE LA FORMATION

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité, le Cabinet demande aux stagiaires, commanditaire et/ou financeur de répondre à un questionnaire à l'issue des sessions d'APP :

- **Évaluation de l'APP et des acquis** à destination des stagiaires
- **Évaluation du financeur/commanditaire**
- **Une évaluation "à froid"** en direction des stagiaires (en intersession ou à 6 mois)

Les réponses évaluatives seront prises en compte pour faire évoluer les outils et la méthode. Également, elles participent à la constitution du bilan pédagogique annuel remis à la DREETS de Bretagne.



Eléments évalués

- L'accueil et l'accompagnement de l'Intervenant
- Le déroulement de la prestation
- Les acquis et apports de l'action de formation
- L'évolution de la posture professionnelle du stagiaire
- Les avis de satisfaction

TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Cabinet Dyadesens est un organisme de Formation déclaré auprès de la DREETS. Il est certifié Qualiopi.

Conformément aux **Conditions Générales de Vente** consultables sur le site www.dyadesens.fr, cette action de formation est **non éligible au CPF**.

Le tarif de de la prestation est d'ordre conventionnel et préalablement définit par un **devis signé des parties prenantes**. La signature de la **convention de formation** équivaut à accord des parties concernant la tarification proposée.

La tarification est établie sur la base des éléments suivants :

- Le nombre de séances
- La durée des séances
- Le nombre de participants
- Les frais de fonctionnement (déplacement de l'intervenante, fournitures, frais annexes éventuels...)

Modalités de règlements

Dans le cadre du **plan de développement des compétences en Entreprise** : Le Cabinet Dyadesens fait directement parvenir la facture, la feuille d'émargement et tout autre document requis par l'entreprise pour la bonne réalisation du règlement. Celui-ci peut s'effectuer par virement.

Mise à jour le 28/09/2023

Cordonnées du Cabinet Dyadesens

Dirigeante : Elen MAILFERT

Téléphone : 06.23.17.22.94

E-mail : elen.mailfert@dyadesens.fr

Site Web : www.dyadesens.fr